

Page 1 de 19
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 04.06.2020 / 0024
 Remplace la version du / version du : 18.05.2020 / 0023
 Entre en vigueur le : 04.06.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 04.06.2020
 Scheiben-Reiniger-Super-Konzentrat 250 mL
 Art.: 1519

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Scheiben-Reiniger-Super-Konzentrat 250 mL

Art.: 1519

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange :

Nettoie-vitres
 Secteur d'utilisation (SU):
 SU 3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 SU21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
 SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans, artisans)

Catégorie de produit chimique (PC):

PC35 - Produit de lavage et de nettoyage

Catégorie de processus (PROC):

PROC 7 - Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8a - Transfert de substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC 9 - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC11 - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Catégories d'article (AC):

AC99 - Pas nécessaire.

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC):

ERC 4 - Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC 7 - Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels

ERC 8a - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC 8d - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIQUI MOLY GmbH

Jerg-Wieland-Str. 4

89081 Ulm-Lehr

Tel.: (+49) 0731-1420-0

Fax: (+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de ; k.schmurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

<http://www.centre-antipoison.net>

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 /24 112 112 (LMRF)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Page 2 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 04.06.2020 / 0024
 Remplace la version du / version du : 18.05.2020 / 0023
 Entre en vigueur le : 04.06.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 04.06.2020
 Scheiben-Reiniger-Super-Konzentrat 250 mL
 Art.: 1519

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger Catégorie de danger **Mention de danger**

Skin Irrit. 2 H315-Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318-Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1 H317-Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

H315-Provoque une irritation cutanée, H318-Provoque de graves lésions des yeux, H317-Peut provoquer une allergie cutanée.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants.

P261-Eviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P280-Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310-Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. P333+P313-En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Alcools, C12-14, éthoxylés; sulfates, sels de sodium

acides sulfoniques, sésquiterpènes en C14-17, sels de sodium

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement

CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE

1907/2006 (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

Numéro d'enregistrement (REACH)	Substance avec limite(s) de concentration spécifique(s) suivant l'enregistrement REACH.
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	500-234-8 (NLP)
CAS	68891-36-3
Quantité en %	10-25

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 04.06.2020 / 0024
 Remplace la version du / version du : 18.05.2020 / 0023
 Entre en vigueur le : 04.06.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 04.06.2020
 Scheiben-Reiniger-Super-Konzentrat 250 mL
 Art.: 1519

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
acides sulfoniques, sec-alcanees en C14-17, sels de sodium	
Substance avec limite(s) de concentration spécifique(s) suivant l'enregistrement REACH.	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119491296-29-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	307-055-2
CAS	97489-15-1
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Docusate sodique	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119491296-29-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	209-406-4
CAS	577-11-7
Quantité en %	1-<3
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	613-326-00-9
EINECS, ELINCS, NLP	202-239-6
CAS	2682-20-4
Quantité en %	0.0015-<0.01
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	613-187-00-5
EINECS, ELINCS, NLP	---
CAS	55965-84-9
Quantité en %	0.0001-<0.0015
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 3, H301 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) Eye Dam. 1, H318 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.
 Texte des phrases H et des sigles de classification (SCHICLP) cf. rubrique 16.
 Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !
 En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 04.06.2020 / 0024
 Remplace la version du / version du : 18.05.2020 / 0023
 Entre en vigueur le : 04.06.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 04.06.2020
 Scheiben-Reiniger-Super-Konzentrat 250 mL
 Art.: 1519

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

Protéger l'œil non blessé.

Suivi ophtalmologique.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester après un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit ne brûle pas.

Depend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun danger connu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes de soufre

Oxydes d'azote

Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Page 5 de 19
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 04.06.2020 / 0024
 Remplace la version du / version du : 18.05.2020 / 0023
 Entre en vigueur le : 04.06.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 04.06.2020
 Scheiben-Reiniger-Super-Konzentrat 250 mL
 Art.: 1519

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
 En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.
 Dilution à l'eau possible.
 Rincer abondamment les résidus à l'eau.
6.4 Référence à d'autres rubriques
 Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8, et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- 7.1.1 Recommandations générales**
- Assurer une bonne ventilation des lieux.
- Eviter la formation d'aérosol.
- Eviter tout contact avec le peau et les yeux.
- Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.
- Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'utilisation.
- Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

- Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conservé hors de la portée de personnes non autorisées.
- Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
- Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
- Stocké à température ambiante.
- Conservé à l'abri du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	Effets sur la santé			Unité	Remarque
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Descripteur r	Valeur		
Environnement - eau douce	Environnement - eau douce	PNEC	0,24	mg/l	
Environnement - dispersion périodique	Environnement - dispersion périodique	PNEC	0,13	mg/l	
Environnement - sédiments, eau douce	Environnement - sédiments, eau douce	PNEC	0,024	mg/l	
Environnement - sédiments, eau de mer	Environnement - sédiments, eau de mer	PNEC	0,545	mg/kg dry weight	
Environnement - installation de traitement des eaux usées	Environnement - installation de traitement des eaux usées	PNEC	10000	mg/l	
Environnement - sol	Environnement - sol	PNEC	0,946	mg/kg dry weight	

Page 6 de 19
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 04.06.2020 / 0024
 Remplace la version du / version du : 18.05.2020 / 0023
 Entre en vigueur le : 04.06.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 04.06.2020
 Scheiben-Reiniger-Super-Konzentrat 250 mL
 Art.: 1519

Environnement - dispersion sporadique (intermittente)	Descripteur r	Valeur	Unité	Remarque
Environnement - sédiments, eau douce	PNEC	0,917	mg/kg	
Environnement - sédiments, eau de mer	PNEC	0,092	mg/kg	
Environnement - sol	PNEC	7,5	mg/kg	
Homme - cutanée	DNEL	0,079	mg/cm2	
Homme - orale	DNEL	15	mg/kg	
Homme - cutanée	DNEL	1650	bw/day	
Homme - respiratoire	DNEL	52	bw/day	
Homme - cutanée	DNEL	2750	mg/kg	
Homme - respiratoire	DNEL	175	mg/m3	
Homme - cutanée	DNEL	0,132	mg/cm2	

acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium	Effets sur la santé			Unité	Remarque
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Descripteur r	Valeur		
Environnement - eau douce	Environnement - eau douce	PNEC	0,04	mg/l	
Environnement - eau de mer	Environnement - eau de mer	PNEC	0,004	mg/l	
Environnement - eau dispersion sporadique (intermittente)	Environnement - eau dispersion sporadique (intermittente)	PNEC	0,06	mg/l	
Environnement - sédiments, eau douce	Environnement - sédiments, eau douce	PNEC	9,4	mg/kg dw	
Environnement - sédiments, eau de mer	Environnement - sédiments, eau de mer	PNEC	0,94	mg/kg dw	
Environnement - sol	Environnement - sol	PNEC	9,4	mg/kg dw	
Environnement - installation de traitement des eaux usées	Environnement - installation de traitement des eaux usées	PNEC	600	mg/l	
Environnement - orale (alimentation des animaux)	Environnement - orale (alimentation des animaux)	PNEC	53,3	mg/kg feed	
Environnement - dispersion périodique	Environnement - dispersion périodique	DNEL	0	mg/kg	
Homme - cutanée	Homme - cutanée	DNEL	3,57	mg/kg bw/d	
Homme - respiratoire	Homme - respiratoire	DNEL	12,4	mg/m3	
Homme - orale	Homme - orale	DNEL	7,1	mg/kg bw/d	
Homme - cutanée	Homme - cutanée	DNEL	2,8	mg/cm2	
Homme - cutanée	Homme - cutanée	DNEL	2,8	mg/cm2	
Homme - cutanée	Homme - cutanée	DNEL	2,8	mg/cm2	
Homme - respiratoire	Homme - respiratoire	DNEL	5	mg/kg bw/d	
Homme - respiratoire	Homme - respiratoire	DNEL	35	mg/m3	
Homme - cutanée	Homme - cutanée	DNEL	2,8	mg/cm2	

Page 7 de 19
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 04.06.2020 / 0024
 Remplace la version du / version du : 18.05.2020 / 0023
 Entre en vigueur le : 04.06.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 04.06.2020
 Scheiben-Reiniger-Super-Konzentrat 250 mL
 Art.: 1519

Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur r	Valeur	Unité	Remarque
Environnement - eau douce		PNEC	0,18	mg/l	
Environnement - eau de mer		PNEC	0,018	mg/l	
Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,066	mg/l	
Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	12,2	mg/l	
Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	17789	mg/kg dry weight	
Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	1,7789	mg/kg dry weight	
Environnement - sol		PNEC	1,04	mg/kg dw	
Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	18,8	mg/kg bw/day	
Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	13	mg/m ³	
Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	18,8	mg/kg bw/day	
Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	31,3	mg/kg bw/day	
Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	44,1	mg/m ³	

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée. Valable uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.
 Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
 Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:
 Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:
 Gants protecteurs résistants aux produits chimiques (EN 374).
 Recommandé
 Gants protecteurs en nitrile (EN 374).
 Épaisseur de couche minimale en mm:

≥ 0,5
 >= 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.
 Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:
 Vêtement de protection (p.ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:
 Normalement pas nécessaire.

Page 8 de 19
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 04.06.2020 / 0024
 Remplace la version du / version du : 18.05.2020 / 0023
 Entre en vigueur le : 04.06.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 04.06.2020
 Scheiben-Reiniger-Super-Konzentrat 250 mL
 Art.: 1519

Risques thermiques:
 Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour comprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide
 Couleur: Jaune
 Caractéristique, fruité
 Non déterminé
 7,7 (20°C, DIN 19288)
 Non déterminé
 Non déterminé
 ~100 °C
 >65 °C
 Non déterminé
 n.a.
 Non déterminé
 Non déterminé
 Non déterminé
 23 hPa (20 °C)
 Non déterminé
 Non déterminé
 1,032 g/cm³ (20°C, DIN 51757)
 n.a.
 Non déterminé
 Miscible
 Non déterminé
 Non
 Non déterminé
 Non déterminé
 Le produit n'a pas d'effets explosifs.
 Non

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:
 Propriétés comburantes:
 Miscibilité:
 Liposolubilité / solvant:
 Conductivité:
 Tension superficielle:
 Teneur en solvants:

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucun danger connu

Page 9 de 19
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 04.06.2020 / 0024
 Remplace la version du / version du : 18.05.2020 / 0023
 Entre en vigueur le : 04.06.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 04.06.2020
 Scheibeh-Reiniger-Super-Konzentrat 250 mL
 Art.: 1519

10.5 Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Scheibeh-Reiniger-Super-Konzentrat 250 mL Art.: 1519					
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	A1E	>2000	mg/kg		valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:					n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:					n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:					n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:					n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:					n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:					n.d.
Cancérogénicité:					n.d.
Toxicité pour la reproduction:					n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):					n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):					n.d.
Danger par aspiration:					n.d.
Symptômes:					n.d.

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium					
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	4100	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:		>=10	%	Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:		>=5	%	Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	>1000	mg/kg	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

Page 10 de 19
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 04.06.2020 / 0024
 Remplace la version du / version du : 18.05.2020 / 0023
 Entre en vigueur le : 04.06.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 04.06.2020
 Scheibeh-Reiniger-Super-Konzentrat 250 mL
 Art.: 1519

Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	>300	mg/kg	Rat	OECD 416 (Two-generation Reproduction Toxicity Study)	Négatif. Références
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						irritation des muqueuses
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	>225	mg/kg	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Organes(s) ciblé(s) : foie, Références

acides sulfoniques, sec-alcanees en C14-17, sels de sodium						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Remarque	
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>500-2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	Déduction analogique
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Souris		Skin Irrit. 2
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:		>15	%	Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Dam. 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:		>10	%			Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Cancérogénicité:				Rat		Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité pour la reproduction:		200	mg/kg	Rat		Aucune indication relative à un effet de ce type.
Danger par aspiration:						Non

Docosate sodique						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Remarque	
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>3000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>10000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	20	mg/l	Rat	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Irritant
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Risque de lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Homme	(Patch-Test)	Non sensibilisant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:						Négatif
Toxicité pour la reproduction:				Rat		Négatif

Page 11 de 19
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 04.06.2020 / 0024
 Remplace la version du / version du : 18.05.2020 / 0023
 Entre en vigueur le : 04.06.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 04.06.2020
 Scheiben-Reiniger-Super-Konzentrat 250 mL
 Art.: 1519

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):									Négatif
Symptômes:									irritation des muqueuses
2-méthylisothiazol-3(2H)-one									
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
Toxicité aiguë, orale:	LD50	183	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)				
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	242	mg/kg	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol			
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	0,11	mg/l/4h	Rat		Corrosif			
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Risque de lésions oculaires graves.			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Sensibilisant (par contact avec la peau)			
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:									

Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)									
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
Toxicité aiguë, orale:	LD50	53	mg/kg	Rat					
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	660	mg/kg	Lapin		Corrosif			
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Corrosif			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Oui (par contact avec la peau)			
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non			
Symptômes:						diarrhée, irritation des muqueuses, larmes			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).
 Scheiben-Reiniger-Super-Konzentrat 250 mL

Art.: 1519									
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
12.1. Toxicité poissons:							n.d.		
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.		
12.1. Toxicité algues:							n.d.		

Page 12 de 19
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 04.06.2020 / 0024
 Remplace la version du / version du : 18.05.2020 / 0023
 Entre en vigueur le : 04.06.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 04.06.2020
 Scheiben-Reiniger-Super-Konzentrat 250 mL
 Art.: 1519

12.2. Persistance et dégradabilité:									L'agent tensioactif/les agents tensioactifs contenus dans ce mélange répondent aux conditions de la biodégradabilité telles qu'elles sont déterminées dans le règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:									n.d.
12.4. Mobilité dans le sol:									n.d.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:									n.d.
12.6. Autres effets néfastes:									n.d.

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium									
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	7,1	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)			
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	0,1	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 204 (Fish, Prolonged Toxicity Test - 14-Day Study)			
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	0,27	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)			
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	7,2	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)			
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	96h	0,95	mg/l		OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)			

Page 13 de 19
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 04.06.2020 / 0024
Remplace la version du / version du : 18.05.2020 / 0023
Entre en vigueur le : 04.06.2020
Date d'impression du fichier PDF : 04.06.2020
Scheiben-Reiniger-Super-Konzentrat 250 mL
Art.: 1519

12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	27,7	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	95	%		OECD 301 E (Ready Biodegradability - Modified OECD Screening Test)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	>70	%		OECD 301 A (Ready Biodegradability - DOC Die-Away Test)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:	DOC	28d	100	%	activated sludge	Regulation (EC) 440/2008 C.4-C.4	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		-1,38				Bas
12.4. Mobilité dans le sol:	Koc		191				valeur calculée
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT
Toxicité bactériennes:	EC50	16h	>10	g/l	Pseudomonas putida	DIN 38412 T.8	

acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	1 - 10	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	0,85	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 204 (Fish, Prolonged Toxicity Test - 14-Day Study)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	22d	0,36	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	9,81	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>61	mg/l	Scenedesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		34d	96,2	%	activated sludge	OECD 304 A (Inherent Biodegradability in Soil)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	78	%	activated sludge	OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable

Page 14 de 19
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 04.06.2020 / 0024
Remplace la version du / version du : 18.05.2020 / 0023
Entre en vigueur le : 04.06.2020
Date d'impression du fichier PDF : 04.06.2020
Scheiben-Reiniger-Super-Konzentrat 250 mL
Art.: 1519

12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	89	%	activated sludge	OECD 301 E (Ready Biodegradability - Modified OECD Screening Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							N'est pas accepté en raison de la valeur log Pow.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactériennes:	NOEC/NOEL	16h	600	mg/l	Pseudomonas putida	DIN 38412 T.8	
Autres organismes:	NOEC/NOEL	56d	470	mg/kg	Eisenia foetida	OECD 222 (Earthworm Reproduction Test (Eisenia foetida/Eisenia andrei))	

Docusate sodique							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	49	mg/l	Brachydanio rerio	84/449/EEC C.1	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	10,3	mg/l	Daphnia magna	84/449/EEC C.2	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	39,3	mg/l	Scenedesmus subspicatus	84/449/EEC C.3	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	66,7	%		OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	91,2	%		OECD 310 (Ready Biodegradability - CO2 in sealed vessels (Headspace Test))	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		3,78				Pas de bioaccumulation.
Toxicité bactériennes:		16h	164	mg/l	Pseudomonas putida	DIN 38412 T.8	

2-méthylisothiazol-3(2H)-one							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	0,32	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Pas facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Kow		-0,32			OECD 117 (Partition Coefficient (n-octanol/water) - HPLC method)	
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	2,38	mg/l	Pimephales promelas	OECD 210 (Fish, Early-Life Stage Toxicity Test)	

12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	4,77	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	0,359	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)		
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	0,0442	mg/l	Daphnia magna	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)		
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	120h	0,05	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)		
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	0,445	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)		
 Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 								
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	0,28	mg/l	Lepomis macrochirus	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	0,19-0,22	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)		
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	0,098	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 210 (Fish, Early-Life Stage Toxicity Test)		
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	0,004	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	0,16	mg/l	Daphnia magna	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)		
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	0,048	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)		
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	0,0012	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)		
12.2. Persistance et dégradabilité:			>60	%	activated sludge	OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	La classification UE ne correspond donc pas.	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		3,6				valeur calculée	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,401-0,486				La classification UE ne correspond donc pas.	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB	
Toxicité bactériennes:	EC50	3h	7,92	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))		

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:
 Les codes déchets indiqués ci-dessous sont créés à titre indicatif et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)
 07 06 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
 20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses

Recommandation:
 Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.
 Respecter les prescriptions administratives locales.
 Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée,
Concernant les emballages contaminés
 Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.
 Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.
 Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU: n.a.
Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)
 14.2. Nom d'expédition des Nations unies: n.a.
 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.
 14.4. Groupe d'emballage: n.a.
 Code de classification: n.a.
 LQ: Non applicable
 14.5. Dangers pour l'environnement: Codes de restriction en tunnels: Non applicable

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: n.a.
 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.
 14.4. Groupe d'emballage: n.a.
 Polluant marin (Marine Pollutant): Non applicable
 14.5. Dangers pour l'environnement: Codes de restriction en tunnels: Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: n.a.
 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.
 14.4. Groupe d'emballage: n.a.
 14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
 N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:
 Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en œuvre nationale de la directive 94/33/CE)
 Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en œuvre nationale de la directive 92/85/CEE)
 Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV): 0,3 %

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 04.06.2020 / 0024
 Remplace la version du / version du : 18.05.2020 / 0023
 Entre en vigueur le : 04.06.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 04.06.2020
 Scheibeh-Reiniger-Super-Konzentrat 250 mL
 Art.: 1519

RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

15 % ou plus, mais moins de 30 %
 d'agents de surface anioniques

parfums
 BENZISOTHIAZOLINONE
 METHYLCHLORISOTHIAZOLINONE/METHYLSISOTHIAZOLINONE

Des mentions particulières doivent être apposées sur l'étiquette des articles traités au sens du règlement (UE) n° 528/2012.
 Veuillez respecter l'article 58 paragraphe (3) alinéa 2 du règlement (UE) n° 528/2012.

Des conditions particulières peuvent être prescrites pour la mise sur le marché de l'article traité du fait de l'approbation de la matière active biocide.

Ces dispositions sont contenues dans l'autorisation de la matière active.

Les prescriptions/règles nationales de quantités maximales concernant les phosphates et les composés phosphorés doivent être respectées.

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées: 1

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré
 Information nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Eye Dam. 1, H318	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Sens. 1, H317	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) révisés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

- H330 Mortel par inhalation.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

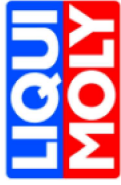
Skin Irrit. — Irritation cutanée
 Eye Dam. — Lésions oculaires graves
 Skin Sens. — Sensibilisation cutanée
 Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique
 Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale
 Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie cutanée
 Skin Corr. — Corrosion cutanée

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 04.06.2020 / 0024
 Remplace la version du / version du : 18.05.2020 / 0023
 Entre en vigueur le : 04.06.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 04.06.2020
 Scheibeh-Reiniger-Super-Konzentrat 250 mL
 Art.: 1519

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation
 Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
 ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)
 BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
 BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
 BSEF The International Bromine Council
 bw body weight (= poids corporel)
 CAS Chemical Abstracts Service
 CE Communauté Européenne
 CEE Communauté européenne économique et confier
 ChemPRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
 CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
 CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
 DFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)
 DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)
 DMEL Derived Minimum Effect Level
 DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
 dw dry weight (= masse sèche)
 ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
 EINECS European Inventory of Existing Chemical Substances
 ELINCS European List of Notified Chemical Substances
 EN Normes Européennes, normes EN ou européennes
 env. environ
 EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
 etc. et cetera (= et ainsi de suite)
 EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique
 évant éventuel, éventuelle, éventuellement
 fax. Télécopie
 gén. générale
 GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)
 IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)
 IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
 IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
 ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
 IUCLID International Uniform Chemical Information Database
 LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)
 LQ Limited Quantities
 n.a. n'est pas applicable
 n.d. n'est pas disponible
 n.e. n'est pas examiné
 OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)
 OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)
 OMOd Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)
 org. organique
 OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)
 par ex. ex. par exemple
 PBT persistant, bioaccumulable and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
 PE Polyéthylène
 PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
 PVC Polyvinylchlorure
 REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)



1

Page 19 de 19
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 04.06.2020 / 0024
Remplace la version du / version du : 18.05.2020 / 0023
Entre en vigueur le : 04.06.2020
Date d'impression du fichier PDF : 04.06.2020
Scheiben-Reiniger-Super-Konzentrat 250 mL
Art.: 1519

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)
Tél. Téléphone
UE Union européenne
UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)
VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
vPvB very persistent and very bioaccumulative
wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax:

+49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.